



RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT TERRITORIAL U20 FEMININ

PREAMBULE

Ce championnat a pour vocation :

- d'offrir une pratique aux jeunes filles de 15 à 19 ans
- de permettre de conserver un "groupe" de jeunes filles au moment où les études et l'entrée dans la vie active peuvent disperser les collectifs tissés dans les catégories plus jeunes.
- d'assurer une équipe "réserve" au club

C'est un championnat de jeunes : pas de CMCD supplémentaire (cette équipe ne peut cependant satisfaire aux exigences des clubs nationaux) / pour les clubs, souplesse de gestion identique à celle des championnats départementaux de jeunes (pas de N/2, droit à 4 licences B ...).

C'est un championnat "promotionnel" permettant de déboucher sur la constitution "d'équipes promotionnelles" U21 pour la saison suivante en championnat +16F ou pour gagner directement une place "promotionnelle" en 1ère division.

ARTICLE 1 : FORMULE

Attention : organisation spécifique 2021/2022 liée à la crise sanitaire

1^{ère} phase : 5 poules géographiques de 6 équipes sur 10 journées en matchs "aller-retour".

- C'est la phase minimale qui doit être jouée entièrement pour aborder la 2^{ème} partie de la saison
- Si cette 1^{ère} phase minimale ne peut être jouée complètement, la saison sera « blanche » pour ce championnat.
- Si, pour des raisons sanitaires une ou plusieurs journées ne peuvent être jouées, elles seront reportées sur des dates libres avant le début de la 2^{ème} phase.

2^{ème} phase, sachant qu'avant la fin de la phase minimale, la COC territoriale étudiera les perspectives pour la fin de saison et que des contraintes sanitaires pourront imposer une adaptation à la situation :

- Un "tableau A" pour le titre et les accessions, avec 8 équipes en 2 poules équilibrées de 4 équipes suivies d'inter-poules A-R. Les inter-poules 1 et 2 sont croisés et leurs vainqueurs se rencontrent en finale (soit 8 ou 9 dates).
- Un "tableau B" pour les autres équipes, avec des poules adaptées à la géographie et au nombre réel de participants, sur 6 à 8 dates.

ARTICLE 2: CONSTITUTION DES POULES

Les engagements sont libres. La répartition des poules est aussi géographique que possible, dans le respect de l'intérêt sportif. Pour la 2^{ème} phase:

- le tableau A regroupe 8 équipes: tous les 1ers et les 3 meilleurs seconds des poules initiales.
- le tableau B regroupe les autres équipes et d'éventuelles nouvelles inscriptions.

Les "ententes" (regroupements temporaires en cas d'effectifs limités), validées par le comité d'appartenance des clubs concernés, sont autorisées.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

- 3.1 Sont habilitées à participer au championnat avec le club où elles sont licenciées, les joueuses nées en **2002, 2003, 2004 et 2005 et 2006.**
- 3.2 Qualifications : se reporter aux règlements FFHB.
Sauf cas exceptionnel accepté par le Comité Départemental de rattachement du club, il n'y a plus de dérogations dans ce championnat
- 3.3 L'instance gestionnaire vérifie les feuilles de match.
- 3.4 Il n'y a pas d'application du N/2 dans cette catégorie.
- 3.5 La règle "du dernier match" en lien avec les championnats +16 ans ne s'applique pas pour cette catégorie.

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

